



**CIRCULAIRE N°2 RELATIVE AUX ARCHIVES
QUI NE SONT PLUS CONSULTEES AU
NIVEAU DES SERVICES**

L'institution des Archives Nationales enregistre depuis plus d'un semestre le versement de fonds d'archives importants. Ces versements concernant des secteurs stratégiques (services de la Présidence de la République et ceux de la Défense Nationale).

Les conditions d'accueil, de conservation et d'exploitation des archives étant réunies au Centre des Archives Nationales il y a lieu d'organiser, dans les brefs délais, les premiers versements des autres Administration Centrales.

Conformément aux procédures et au plan d'urgence et de sauvegarde du patrimoine archivistique des Ministères, arrêtés avec l'ensemble des responsables des archives des Administrations Centrales, les premiers versements concernant uniquement les archives qui ne sont plus consultées par les services et qui sont regroupées en dossiers ou « fonds clos ». Ces fonds sont constitués par des archives ayant un même objet.

L'objet ou la masse d'informations contenus dans ces archives sont considérés comme n'étant plus utiles au plan de la Gestion Administrative des structures les ayant produites.

Elles sont constituées de différents types de documents (lettres, rapports, procès-verbaux de réunion, etc. ...).

Les archives à verser peuvent provenir soit d'une structure dissoute, soit de l'activité régulière de l'Administration.

Tous les versements doivent être effectués par la structure d'origine en coordination avec le responsable des Archives du Département Ministériel concerné et la Direction Générale des Archives Nationales.

Ces versements libéreront dans les Ministères des Espaces Occupés par des Archives non consultées et permettront à l'Administration Centrale de mieux prendre en charge la gestion des archives courantes.

Je vous saurais gré d'inviter vos services à prendre attache avec la Direction Générale des Archives Nationales pour les modalités de versement.

Le Directeur Général Des Archives Nationales

M. TOULI